



NOTICE
SUR LA VIE ET LES ŒUVRES
d'ACHILLE GAMON
ET DE
CHRISTOPHLE DE GAMON
d'Annonay en Vivarais



I

ACHILLE GAMON (1)

Le désaccord des historiens au sujet de la religion d'Achille Gamon est assez curieux à constater. Les deux plus compétents, c'est-à-dire le bénédictin dom Vaissette et le biographe protestant Haag, se trouvent d'accord, d'une façon assez inattendue, pour attribuer, contrairement à tous les témoignages, la qualité de catholique à l'auteur du *Mémoire sur les guerres civiles*.

Dom Vaissette, dans la préface du cinquième volume de l'*Histoire du Languedoc*, cite, en effet, parmi les manuscrits qui lui ont été d'un précieux secours, le Mémoire d'Achille Gamon, « avocat catholique » d'Annonay, qui lui a été communiqué par Armand Fourrel. De son côté, Haag dit à propos d'Achille Gamon : « Malgré l'esprit de modération et d'impartialité qui règne dans cette petite chronique (le *Mémoire sur les guerres civiles*), rien ne prouve qu'il ait lui-même embrassé la Réforme, et nous sommes porté à croire avec dom Vaissette qu'il resta catholique. »

(1) Voir la *Revue lyonnaise*, t. IX, p. 24.

Mais c'est l'avis contraire qui se manifeste partout ailleurs. Les *Nouvelles recherches sur la France*, œuvre d'ardents catholiques, contiennent le passage suivant sur Gamon :

« Avocat d'Annonay, auteur contemporain, judicieux et exact en beaucoup de circonstances. Comme il était protestant, il a passé trop légèrement sur les excès commis par les religionnaires contre les lieux saints, les ecclésiastiques, les religieux et les habitants catholiques d'Annonay. » Plus loin, il est question de l'*Ode* adressée à Gamon par M. de Gentil, de Nîmes, « intime ami d'Achille et protestant comme lui. »

Chomel, après avoir rendu hommage au caractère de Gamon qu'il déclare un très honnête homme, ajoute : « Quoiqu'il fût attaché malheureusement à la nouvelle hérésie de Calvin, il ne cesse pas de rapporter dans ses Mémoires les choses fidèlement, car on ne voit pas qu'il ait favorisé pour cela le parti des religionnaires plus que celui des catholiques. »

Poncer parle également de Gamon comme appartenant au culte réformé, et le fait ne peut guère être contesté, si l'on songe : 1° qu'Achille Gamon représenta en 1576 les protestants d'Annonay dans l'achat d'une maison située entre la rue des Peupailloux et la rue du Tra (1) destinée à servir de temple; 2° qu'il fut enterré dans le cimetière protestant d'Annonay; 3° que tous ses enfants ont été protestants. L'erreur de dom Vaissette et les doutes de Haag s'expliquent aisément par le caractère même d'Achille, et nous sommes fort disposé à penser, vu l'élévation de son esprit et la modération de ses idées, que les abus trop réels invoqués par les réformateurs ne lui paraissaient pas justifier une scission violente et par suite qu'il ne donna jamais à la Réforme une adhésion complète. Notons ici qu'en 1559, étant consul, Achille présida une assemblée générale des habitants d'Annonay, où on résolut de s'opposer à l'introduction du calvinisme. Cette résolution fut, d'ailleurs, vite abandonnée puisqu'on ne tarda pas à demander à Genève un ministre. Quoi qu'il en

(1) FILHOL, *Histoire d'Annonay*, t. II, p. 16.

soit, le nom d'Achille Gamon ne figure dans aucune des manifestations publiques des protestants d'Annonay ; et l'on peut raisonnablement supposer qu'il se tint jusqu'à la fin dans une moyenne d'opinion également éloignée des deux partis politiques, qui, sous prétexte de religion, se faisaient une guerre acharnée, se consolant sans doute de son isolement par la conviction qu'il était plus qu'aucun d'eux dans la véritable tradition de l'esprit de l'Évangile et de la charité chrétienne.

Achille assista, comme premier consul d'Annonay, aux États du Languedoc tenus à Montpellier en 1560, et c'est alors qu'il parut tout au moins incliner vers la Réforme. En racontant ce qui se passa dans cette assemblée, Gamon fait de l'hésitation et du trouble des consciences un rapide tableau qui montre avec quelle pénétration et quelle hauteur de vues il appréciait les divisions religieuses dont il était témoin. Un avocat de Nîmes, nommé Chabot, avait formulé des plaintes fort vives contre le clergé. La crainte d'exciter une sédition parmi le peuple empêcha les prélats, les barons et les autres membres de l'assemblée de le faire arrêter. Gamon ajoute : « Leurs sentiments étoient d'ailleurs si partagés sur la religion, ils se défioient tant les uns des autres, que personne n'osa proposer la punition de Chabot. Un air de réforme dont les prédicateurs de la nouvelle religion faisoient voir la nécessité séduisoit les uns ; la liberté qu'elle favorisoit, corrompoit les autres ; et, dans l'incertitude ou, pour mieux dire, dans l'ignorance de la religion catholique et de la religion réformée, où on estoit, on ne savoit à quelle des deux on devoit s'attacher, quels pasteurs il falloit suivre. La nouvelle religion fit dans peu de temps des progrès étonnants dans la ville d'Annonay et dans tous les autres lieux environnants, d'où elle se communiqua et se répandit de l'un à l'autre... »

Les fonctions qu'avait exercées Achille Gamon, la considération dont il jouissait, et enfin la satisfaction avec laquelle il rapporte le trait de sagesse de ses concitoyens, concluant finalement entre eux un pacte d'accord et refusant de participer aux dernières guerres civiles, indiquent assez dans quel sens s'exerça son influence et la nature des conseils qu'il donna aux religionnaires. Plût à Dieu que

les mêmes idées de sagesse et de tolérance réciproque eussent alors prévalu dans tout le royaume!

Le Livre-Raison d'Achille Gamon va nous montrer encore son caractère profondément religieux en même temps qu'il nous fera mieux connaître certaines circonstances de sa vie. Nous en reproduisons textuellement les deux premières pages :

Divitiarum quærendarum non solum rationem habere oportet — sed etiam collocandarum, ut perpetuos sumptus suppeditent, nec solum necessarios, sed etiam liberales. Et hæc omnia qualiacumque sint Deo Opt. Max. bonorum omnium largitori accepto ferenda sunt. Cui sit laus summa æternaque Gloria in sæcula.

Ach. Gamon.

Ex Angelo Polit.

Felix ille animi, divisque simillimus ipsis,
Quem non mendaci resplendens gloria fuco
Solicitat, non fastosi mala gloria luxus,
Sed tacitos finit ire dies et paupere cultu
Exigit innocuæ tranquilla silentia vitæ.



Bene qui latuit, bene vixit.

Sit soli Gloria summa Deo.

Livre Journal ou de raison des
affaires domestiques de
maistre Achille Gamon
licencie ez droictz
habitant de la
ville d'Anno-
nay, en Vi-
varois.



Hæret et est soli mens mea fixa Deo.

Ferunt celsos fulmina montes
Corpora morbis majora patent.
Non capit unquam magnos motus
Humilis tecti tranquilla domus.

Mente Deo fixus.

Les Gamon sortaient des judicatures inférieures qui, selon la juste observation de M. de Gallier, furent sur les deux rives du Rhône le point de départ de tant de familles considérables. Notons ici que du Solier, le grand généalogiste du Haut-Vivarais, constate, de son côté, non sans un malin plaisir, l'origine notariale de bon nombre de familles nobles de cette région.

La maison-mère des Gamon était au hameau des Chambons, dans la paroisse de Vocance, probablement à la métairie Jaillon qui porte encore le nom de *Vez Gomon* (chez Gamon). Il est à noter que le nom d'un quartier Gamon figure à côté des Chambons dans la carte de Cassini et dans celle de l'ancien diocèse de Viviers. La maison Jaillon a été en partie renouvelée. Elle avait une cour dont le portail a été détruit. D'après une tradition locale, les Gamon auraient vendu leur domaine des Chambons pour aller s'établir à la Fare. Quoi qu'il en soit, les Gamon possédaient, au xv^e siècle, dans la vallée de la Cance, un domaine appelé *Girard*, qu'Antoine Gamon, juge royal du Vivarais, céda, comme on le verra plus loin, aux Grossolier, sieurs de Canson, en échange de la moitié du port d'Andance.

Claude Gamon exerçait à Vocance les fonctions de notaire, de 1468 à 1481. Un autre Claude Gamon, son fils sans doute, lui succéda et remplit les mêmes fonctions de 1483 à 1508. Il avait épousé noble demoiselle Antoinette Caron, fille de Laurent, licencié en droit et juge de la juridiction de Vocance, dont il eut sept enfants, savoir :

- 1° François Gamon, décédé à Bourg-Argental, sans s'être marié;
- 2° Antoine, juge et lieutenant général du bailliage du Vivarais;
- 3° Laurent, qui est qualifié sire du Chambon;
- 4° André, notaire à Saint-Péray, mort en 1547;
- 5° Pierre, notaire à Tournon, le père d'Achille Gamon;
- 6° Marie, qui épousa en 1508 noble Julien de Gléou, juge de la terre de Monestier, en Vocance;
- 7° Blanche, religieuse à Annonay.

Antoine Gamon eut de sa première femme, Françoise de Combes,

trois filles dont deux moururent jeunes ; la troisième fut mariée à Jean Leblanc, et ne vécut pas longtemps après son mariage. Antoine épousa, en secondes noces, Blanche de la Rivoire. Du Solier constate qu'il était allié aux meilleures familles de la Vocance : aux Giraud, magistrats à Bourg-Argental ; aux Crossolier, sieurs de Canson ; aux Poisson, sieurs de la Rivoire, etc. Il mourut en juillet 1564, « rempli de jours et d'âge et grandement regretté de tous. Son corps fut mis en sépulture dans l'église des Cordeliers, en lieu de longtemps destiné à cette fin. Quelques années auparavant, il avait résigné son office à maître Jean Leblanc, son beau-fils, personnage craignant Dieu, bien versé en toutes bonnes lettres et amateur de justice (1). »

Antoine Gamon avait exercé pendant trente-quatre ans les fonctions de juge royal du haut et bas Vivarais au bailliage de Boucieu. Par son testament, que résume le Livre-Raison d'Achille, il légua à son neveu, Pierre Gamon, du lieu de Chambon en Vocance, cent livres tournois ; à Emile Gamon, un autre neveu, cinquante livres ; à Antoinette Gamon, sa nièce, cinquante livres et une partie de maison ; aux enfants de son frère, feu André Gamon, de Saint-Péray, deux cents livres, savoir : cent à Claude l'aîné et le reste à répartir entre les quatre autres frères. Il légua enfin le reste de ses biens, par égales parts, à Blanche de la Rivoire, sa femme, et à Achille Gamon, son neveu. Le Livre-Raison indique les biens que se partagèrent les deux principaux légataires. La part d'Achille comprend une maison à Annonay et la moitié du port d'Andance. Blanche de la Rivoire mourut le 24 décembre 1584.

Laurent de Gamon, qui resta dans la maison paternelle et qu'un acte de 1508 qualifie « sire du Chambon » eut cinq enfants :

Pierre, qui porta comme lui le titre de sire du Chambon ;

Guillaume, resté à Vocance ;

Jacques, notaire à Vanosc ;

Laurence, mariée à Alléon, notaire à Saint-Clair ;

Antoinette, mariée à André Rossieu dit Papon.

De ces cinq enfants, un seul, Guillaume, laisse une trace. Il eut

(1) Livre-Raison d'Achille Gamon.

un fils nommé Laurent, dont la postérité, dit l'abbé Darnaud (1), donna au pays des cultivateurs ou vigneron, et d'autres qui furent « gens de pratique. »

La branche de Saint-Péray ne paraît pas avoir fourni, du moins dans cette région, une longue carrière.

André Gamon, notaire à Saint-Péray, épousa demoiselle Jeanne Bellin, fille du sieur Claude Bellin, receveur de la terre de Saint-Péray, dont il eut cinq enfants :

Antoine, qui devint receveur des terres de Saint-Péray, Cornas et Saint-Romain, et dont la postérité alla s'établir à Antraigues, dans le Bas-Vivarais (2);

Claude, marchand à Saint-Péray;

Achille, qui y exerça la profession de boulanger;

Pierre, qui alla s'établir à Valence,

Enfin Jeanne, mariée au sieur Guyot, sellier à Valence.

Ces cinq enfants se partagèrent la succession de leurs parents en vertu d'un acte reçu par Claude Courbis, notaire de Saint-Péray, dans la maison des hoirs de feu André Gamon, notaire à Saint-Péray.

Le cinquième fils de Claude Gamon, qui était allé se fixer à Tournon comme notaire, y épousa en 1529, demoiselle Louise Boulot, dont il eut Achille, l'auteur du *Mémoire sur les guerres civiles*. Ce dernier naquit à Tournon le 15 août 1530. Il fit ses premières études sous Jean Pellisson, que le cardinal de Tournon avait établi principal du collège nouvellement fondé. Son père et sa mère étant morts en mai et juin 1547, Achille fut envoyé à Valence par Antoine, son oncle et curateur, pour y faire son cours de droit qu'il alla ensuite continuer à Toulouse où il prit le degré de licencié le 11 février 1551 (3). Il vint ensuite à Annonay où il épousa, le

(1) L'abbé Darnaud, prêtre d'Annonay, mort le 30 décembre 1882, a laissé quinze volumes grand in-4° manuscrits, qui forment un précieux recueil de documents historiques ou de notes généalogiques sur le Haut-Vivarais. Ses recherches ont été d'une grande utilité à l'abbé Filhol pour son *Histoire d'Annonay*.

(2) Manuscrits de l'abbé Darnaud.

(3) Abbé FILHOL, *Histoire d'Annonay*, t. I.

14 février de cette même année, Jeanne Massabeuf, fille unique d'Étienne Massabeuf, notaire d'Annonay. Jeanne avait alors dix-neuf ans et Achille vingt-un. En mentionnant ce mariage en tête de son Livre-Raison, Achille le fait suivre de cette sentence latine : *Quod felix faustumque sit!* Les Massabeuf avaient été anoblis par Louis XI en 1471 (1). Étienne Massabeuf « fut retiré de son monde dans la gloire céleste, » (2) le 29 novembre 1555, et fut enterré à l'église des Cordeliers. Jeanne Massabeuf avait une sœur nommée Madeleine, qui fut mariée, le 24 mars 1563, à l'âge de vingt-six ans, « à honneste homme, Jean Arnaud, fils de feu autre Jean Arnaud, escuyer, de Sauras. » Elle eut pour dot sept cents livres tournois et quatre robes, outre des meubles représentant une valeur de quinze livres. Il y eut un procès plus tard (1571) entre les deux sœurs, à propos de l'héritage de leur mère, Anne Rome, qui avait avantagé Madeleine. Jeanne demanda un inventaire, et sa requête fut admise par la cour royale d'Annonay. L'affaire se termina l'année suivante par une transaction.

Achille Gamon fut élu consul d'Annonay en 1559, « et contribua beaucoup, » dit le docteur Duret, « à la translation du bailliage du Haut-Vivaraïs, de Boucieu à Annonay, qui fut enfin exécutée le 11 juin 1565 par Jacques Boulot, sieur de Vaugrenand, conseiller au grand conseil, » probablement un parent de la mère d'Achille.

La deuxième année de son consulat, Achille Gamon eut à recevoir dans la ville la compagnie des gendarmes du comte de Villars, gouverneur et lieutenant général du Languedoc. Il sollicita le départ de cette garnison, et l'obtint par la protection de Mgr de Marillac, abbé de Tiers (3).

L'année précédente, il avait assisté aux États particuliers du Vivaraïs, tenus à Saint-Péray, et avait fait octroyer une somme de deux cents livres pour la construction du pont de Latine sur le chemin

(1) DE GALLIER, *Les Tournonnais dignes de mémoire*.

(2) Livre-Raison d'Achille Gamon.

(3) Notes du docteur Duret.

du Velay, c'est-à-dire d'Annonay à Villevocance et au Puy, lequel chemin fut fait en 1560 (1).

En 1567, la maison d'Achille Gamon, qui était située sur la place des Cordeliers, et qu'il avait fait bâtir « à chaux et à sable » l'année précédente, eut beaucoup à souffrir d'une inondation. L'eau de la rivière Deome débordée recouvrit toute la place et renversa les murs adjacents. Il y en avait un pied au premier plancher de la maison de Gamon. Celui-ci fut obligé de se retirer dans le pigeonnier, au fond du jardin, et ensuite à la Reclusière où « il fut aussitôt entouré de quatre pieds d'eau, et ses deux chambrières y restèrent demi-heure que dura la grande crue. Cette inondation fut d'autant plus extraordinaire qu'il y avoit eu peu de pluie, mais de forts tonnerres et éclairs. »

Le Livre-Raison ne contient rien sur les terribles épreuves par lesquelles passa la ville d'Annonay en 1562 et 1568. Il semble avoir été écrit seulement à partir de 1574, ce qui permet de supposer l'existence d'un précédent Livre-Raison, disparu lors des événements de cette année pendant laquelle, on le verra, la maison d'Achille Gamon fut brûlée.

Notre historien maria, au début de cette même année, sa fille Blanche, âgée de quatorze ans, à M^e Pierre Gautier, de Boulieu, en lui constituant une dot de deux mille livres. Blanche de la Rivoire constitua de plus, à la fiancée, mille livres, suivant la charge qu'elle en avait reçue, disait-elle, de feu son mari, mais elle n'était, en réalité qu'un prête-nom, et les mille livres étaient fournies par le père, « qui, pour éviter tout bruyt envieulx, ne vouloit estre veu constituer si grand dot excédant sa portée. » Achille se rappelait sans doute le mot de Cicéron : « Ma maison d'Albe me poursuit. » On peut supposer aussi que, s'il maria sa fille si jeune, il y fut déterminé par le désir de lui assurer promptement un protecteur dans la situation critique où se trouvait alors le Haut-Vivarais. On nous saura gré, pensons-nous, de reproduire intégralement les notes

(1) Mémoires de Chomel.

historiques que contient le Livre-Raison à partir de 1574. Voici donc ce qui se passa à Annonay le 17 juillet de cette année :

« La ville d'Annonay vivant sous l'obeissance du Roy et des Edicts, sans faire guerre, ayant seulement pour gouverneur le S^r de Mattre l'ung des habitants d'icelle, fut surprinse par les troupes de messire Jehan de Saint-Chamond, seigneur de Saint-Romain, qui se disoit commander generalement en Languedoc pour ceulx de la Religion, et mise sous sa puissance, le salmedy dix septiesme juillet MDLXXIII, dont sortirent infinis maulx, pilleries, degasts et ruynes, tant en ladite ville que pour tout le pays voisin.

« Craignant ung siege, ceulx qui tenoient ladite ville brulerent tous les faulxbourgs et en iceulx plus de cens maisons. Et y fut mis le feu, le dimanche cinquiesme septembre dudit an 1574. Entr'autres fut bruslée, ledit jour et apres abbatue et mise par terre avecq moutons et machines, la maison de M^e Achille Gamon et Jehane Massabeuf mariés, assize au faulxbourg de Deome, en laquelle ils habitoient, y ayant fait de grandes despences en reparations, adjaucemens de nouveaux edifices, si qu'elle estoit une des plus commodes maisons de la ville. Le columbier et le jardin joignant a icelle furent aussi ruynés, et les murailles dudit jardin abbattues, les arbres du verger et treilhaiges coupés. Ladite Massabeuf estoit lors dans la ville encinte et preste d'accoucher. Et ledit Gamon absent s'estant retiré hors de ladite ville environ troys semaines avant, ou il demeura ung an et demy et jusques environ le xv^e fevrier MDLXXVI, que, sous l'assurance de la trefve faicte a la Borie de Balazuc (1), en atten-

(1) Il est à noter que le marquis d'Aubaïs, et après lui toutes les collections de documents sur l'histoire de France, ont reproduit l'erreur du premier copiste qui avait lu *la Baume de Balzac*, localité inconnue dans le Vivarais, au lieu de *la Borie de Balazuc*. La trêve en question fut signée au château de la Borie près Balazuc, le 14 février 1574, par les députés des deux religions, au nombre desquels figuraient MM. de la Motte-Brion, Chalendar, de Larnas, de Leyris, François de Barjac, Peleborne, Chambaud, Dupont, des Serres, de Sangelir, etc. Le texte de

dant l'édit de pacification, il rentra, et se retira en ladite ville d'Annonay, ou estoit encore gouverneur le sieur de Meausse.

« Le jeudy 1^{er} de mars audit an MDLXXVI, lesdits M^e Gamon et de Massabeuf maries se reunirent de l'estude de feu M^r le juge Gamon en la rue de Colanon, ou avoit este la retraicte de ladite de Massabeuf durant lesdits troubles, en la maison de noble Christophe de Boullieu, sieur de Jarnyeu, laquelle noble Méraud de Boullieu, son oncle et tuteur, leur avoit accomodee gratuitement, disant en rien prendre, en consideration des services que ledit maistre Gamon avoit fait et faisoit journellement audit sieur de Jarnyeu, pupille en ses affaires, et affin que ladite maison, laquelle en avoit bien besoing, fust mieux entretenue qu'elle n'avoit esté durant les troubles. Ils y demeurarent environ quatre ans et demy.

« L'édit de pacification du mois de may MDLXXVI, fort ample et avantageux pour ceulx de la religion, fut publié à Annonay avec grande joye et rejouissance du peuple, le mercredy douziesme juing dudit an, et en l'auditoire du siege royal les plaids tennans, le jeudy xxii^e dudit mois. Il fut rompu tost apres par renouvellement de guerres et troubles. Touttefois, au moyen d'iceluy, et environ le mois de fevrier MDLXXVII, par commandement de monseigneur le mareschal de Damville, gouverneur du Languedoc, uny avec ceulx de la Religion, le S^r de Meausse partit dudit Annonay et le gouvernement fut baille a messire Nicolas de Pellous, seigneur de Gordan et de la Motte, qui depuis a conservé ladite ville en paix et concorde, sous l'obeissance du Roy et observation des Edicts de pacification, avec l'exercice libre de l'une et de l'autre Religion. »

Ce Nicolas du Peloux dont il est ici question est l'homme à qui la ville d'Annonay doit le plus de reconnaissance. Grâce à sa loyauté et à son énergie, elle put respirer et mettre enfin à exécution le pacte de paix et d'union qu'avaient conclu chez elle catholiques et protestants. Achille Gamon paraît avoir entretenu les meilleurs

l'accord intervenu, dans lequel furent fixées les surtaxes à payer par les diverses localités du Vivarais compromises dans les troubles, se trouve reproduit dans les *Mémoires sur le Vivarais*, de Poncer, tome III, page 457.

rappports avec le nouveau gouverneur d'Annonay, puisqu'il figure comme son représentant à l'occasion d'un acte du 20 novembre 1589, dans lequel le duc de Ventadour confirme à Peloux le don de la justice de la terre de Gourdan (1).

En 1588, les habitants d'Annonay sentirent, dit le docteur Duret, après les désastres de la guerre, de la famine et des maladies, la nécessité de faire un nouveau cadastre. Ce fut l'occasion d'un grand témoignage de confiance audit Gamon de la part de ses concitoyens, qui le choisirent pour leur représentant et leur procureur spécial, avec les consuls qui se succédèrent pendant les années que s'exécuta cet important travail qu'il termina en 1590.

Le 9 avril 1590, Achille Gamon, avocat (et consul, d'après le docteur Duret), complimenta Mgr Gilbert de Lévi, duc de Ventadour, et lui fit les honneurs de la ville d'Annonay. Cette qualité de consul peut être contestée, puisque Gamon ne se trouve pas, à cette date, sur la liste des consuls publiée par Poncer et l'abbé Filhol. Les consuls d'alors étaient-ils incapables de faire la harangue, ou simplement préféra-t-on en charger Achille comme plus capable et plus considéré ? C'est ce qu'on serait porté à croire, car « cette visite était une prise en possession de la terre d'Annonay, qui avait été confisquée sous le connétable de Bourbon, et qui était rendue, en vertu d'une substitution et par arrêt du Parlement de Paris; et, comme il s'agissait d'obtenir du nouveau seigneur le maintien des privilèges et libertés accordés par les anciens seigneurs, Achille était peut-être le plus influent par son âge, sa science, son mérite personnel, et le mieux à même de répondre à l'attente de ses concitoyens » (2). Toujours est-il qu'il complimenta le duc. « Les habitants se félicitent, dit-il, d'être rentrés dans sa seigneurie après tous les malheurs qu'ils ont éprouvés. La ville, après Dieu, doit sa conservation à l'aide, secours et bonne assistance de messire Nicolas du Peloux, chevalier des ordres du Roy, seigneur de Gourdan, Marclan, la

(1) Poncer, *Mémoires historiques sur le Vivarais*, tome IV, page 408.

(2) Notes du docteur Duret.

Blatte, et bally d'Annonay. Les libertés accordées par les anciens seigneurs sont un des plus grands biens, et Monseigneur est prié de les confirmer, comme le vray moyen de repeupler la ville, après ses pertes, et de faire reflleurir le commerce. »

Le duc de Ventadour, faisant droit à cette requête, confirma les libertés et franchises d'Annonay. Il fit encore d'autres concessions aux habitants, en vue de l'établissement d'un collège; mais sa mort, survenue l'année suivante, en empêcha la réalisation.

La fin du Livre-Raison d'Achille est consacrée à ses affaires domestiques, et le fond religieux de son esprit continue de s'y manifester hautement. En tête d'un chapitre intitulé : *Diaries ou Mémoires journaliers*, se trouve cette maxime :

Dante Deo, virtus, gratia, fama venit.

En mentionnant son départ, à la date du 24 septembre 1580, de la maison de Jarnieu, où il avait reçu l'hospitalité pendant plusieurs années, et son installation dans sa nouvelle maison achetée à André de Cussonnel, écuyer, il ajoute :

Quod, Christo auspice et favente, faustum sit.

En notant les baptêmes où il a été parrain, il fait des vœux pour le nouveau-né :

Dieu le face croistre sous la faveur de ses saintes graces et bénédictions!

Ou bien :

Dieu veulhe prolonger ses jours en longue et heureuse vieillesse et les bénisse de toutes ses saintes grâces.

*
* *

Achille devait être un jurisconsulte fort couru et, de plus, un administrateur habile de sa fortune, car il fait chaque année de nombreuses acquisitions de terres ou rentes foncières. Il avait acheté, dès l'année 1571, la moitié du domaine de la Lombardière, qui lui

fut vendue par noble Antoine Crivel de Chamberan au prix de quatorze cents livres. L'investiture lui fut donnée par dame Florie de Sollier, abbesse de Sainte-Claire, de qui relevait cette terre. L'autre moitié lui fut vendue, l'année suivante, par noble Balthazar de Crivel, au prix de quinze cent vingt-une livres. Il paraît que Balthazar regretta plus tard le marché, et en demanda la résiliation à la Cour royale d'Annonay. Le procès se termina par une transaction qui coûta un supplément de cinq cents livres à l'acquéreur. Le Livre-Raison indique l'étendue qu'avait alors le domaine et les autres acquisitions par lesquelles Gamon, qui, d'ailleurs, possédait déjà des terres adjacentes, l'augmenta considérablement. Le domaine de la Lombardière fut vendu, au siècle suivant, par Antoine Gamon, avocat du roi au présidial de Valence, un des petits-fils d'Achille, au sieur Barou, d'Annonay, dont les descendants, représentés par M^{me} veuve Alfred de Soras, le possèdent encore aujourd'hui (1).

Achille Gamon possédait aussi à Annonay les moulins de Faya, qu'un autre de ses petits-fils vendit, en 1634, aux frères Johannot, et qui furent le noyau de la belle papeterie de ce nom.

Achille Gamon possédait beaucoup d'autres immeubles, notamment à Tournon, Fourany (2), Esteyses (3), Brunieu (4), etc. Le domaine d'Esteyses, qui lui venait des Massabeuf, mais qu'il avait considérablement accru, contenait plus de cinquante pièces de terres ou prés; celui de Fourany, dix-neuf; et Brunieu, onze.

Il eut à soutenir plusieurs procès au sujet du port d'Andance. On a vu que la propriété de la moitié de ce port lui avait été léguée par son oncle Antoine, lequel l'avait reçue, en 1542, de noble Jacques

(1) Le 18 mars 1624, les hoirs de Théodore Gamon avaient déjà vendu aux Pères Cordeliers un tènement de terre et pré, appelé de Chambaran, situé près de la Lombardière. PONCER, *Mémoires sur Annonay*, t. II, p. 319.

(2) Commune d'Ardoix (Ardèche).

(3) Cette localité, qui est aujourd'hui de la commune de Savas (Ardèche) et de la paroisse de Saint-Jacques-d'Atticieux, faisait partie autrefois de la paroisse de Saint-Julien-Molin-Molette, appartenant aujourd'hui au département de la Loire.

(4) Commune de Peyraud (Ardèche).

Crossolier, sieur de Canson, en échange de sa terre de Girard dans la Vocance. Bien qu'Antoine eût donné une *torne*, c'est-à-dire un supplément de six cents livres, Canson voulut revenir plus tard sur ce contrat, mais il y renonça ensuite. Les difficultés d'Achille au sujet du port d'Andance furent, d'une part, avec les Jésuites de Tournon, propriétaires de l'autre moitié, comme prieurs d'Andance, et, d'autre part, avec les habitants de ce bourg, qui réclamaient la gratuité du passage. Le port était affermé pour une somme annuelle de cinquante écus et un quintal de chanvre. Il était tenu en fief noble des prieurs d'Andance. Les charges d'Achille consistaient « dans le payement d'un setier annuel d'avoine au Roi Dauphin à cause de l'appillaige de la trailhe du costé du Dauphiné, et de dix sous annuels au maystre des ports et passaiges du Rosne pour la garde dudit port. »

A. MAZON.

(*A suivre.*)

